



**NOTE D'INFORMATION SUR LE MARIAGE
ET SUR LES FORMALITES PREALABLES AU
MARIAGE EN TUNISIE**

Pour la partie française, **avant mariage**, le Consulat Général de France délivre un **certificat de capacité à mariage** que vous remettrez aux autorités tunisiennes en vue de votre mariage. Après étude de votre dossier et publications des bans, un certificat de capacité à mariage vous sera délivré. Ce document a une durée de validité d'une année à compter de la fin de la publication des bans (date indiquée en rubrique 2 du certificat). Cette publication sera faite conformément aux articles 63 (Loi du 8 avril 1927), 166 (Ord. N° 58-779 du 23 août 1958) et 171-1 (Loi du 14 novembre 2006) du code civil.

Les articles 74 et 165 du Code Civil exigent qu'à la date de la publication des bans, l'un des futurs époux soit **résident** en Tunisie depuis au moins 30 jours.

Le mariage doit être célébré devant les autorités tunisiennes, à la municipalité ou devant notaires. Cet acte municipal sera ensuite **transcrit par le Bureau des Transcriptions pour le Maghreb à Nantes** sur votre demande (voir la notice d'information sur la « transcription d'un acte de mariage sur les registres français »).

Il vous est fortement recommandé de ne pas fixer de date de mariage avant l'édition de votre CCAM.

Quand le CCAM est délivré, il appartient aux futurs époux de prendre contact eux-mêmes avec les autorités tunisiennes pour les formalités locales.

Pour tout renseignement qui ne figurerait pas dans le présent document et sur notre site internet, veuillez adresser un message à : etat-civil.tunis-fslt@diplomatie.gouv.fr

LISTE DES DOCUMENTS

Demande de Certificat de Capacité à Mariage

A	FUTUR CONJOINT FRANÇAIS*
1)	<p>Formulaire « Renseignements relatifs au conjoint français » dûment complété, avec signature <u>originale</u>. Adresse électronique à écrire en majuscules. <i>N.B. : ce formulaire est à imprimer et à compléter deux fois dans le cas où <u>les deux futurs mariés sont français</u>.</i></p>
2)	<p>Une <u>copie intégrale</u> d'acte de naissance (pas d'extrait) de moins de 3 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>originale</u> (pas de photocopie) si délivrée par la mairie du lieu de naissance en France ⇒ ou <u>dématérialisée</u> (avec code d'authentification) si délivrée par le Service Central d'Etat Civil (demande par voie électronique : https://tunis.consulfrance.org/Obtenir-une-copie-d-acte-d-etat-civil-1209 ou par courrier : 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 09).
3)	<p><u>La preuve de la nationalité française :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ photocopie de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ➤ <u>ou</u> photocopie des pages 2-3 du passport biométrique récent (identité). ➤ <u>ou</u> une copie du certificat de nationalité française
4)	<p><u>Preuve de la résidence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une attestation de résidence de votre commune en France ou un certificat de résidence original en français (pour les résidents en Tunisie). ➤ <u>ou</u> un justificatif de domicile : facture EDF, Internet (pas de factures mobiles) ou quittance de loyer, portant votre nom ➤ <u>ou</u> une attestation originale de la personne qui vous héberge + copies de son justificatif de domicile et de sa pièce d'identité.
5)	<p>Photocopie de la <u>première page</u> (identité) et de <u>toutes les pages tamponnées</u> (pas les pages vierges) de tous les passeports détenus (français et autres). Nb. : En cas de renouvellement récent du passeport, fournir une preuve des séjours passés en Tunisie (photocopie des billets d'avion, réservations d'hôtel, fiche de mouvements délivrée par le Ministère tunisien de l'Intérieur). <i>Le cas échéant, joindre un courrier attestant que vous n'êtes jamais venu en Tunisie auparavant.</i></p>
	<p>* Mineur(e) français(e) : Conformément à la loi 2006-99 du 4 avril 2006, l'âge légal du mariage de la femme est porté à 18 ans. En conséquence, le mariage d'une mineure est désormais prohibé, sauf à obtenir une dispense pour motifs graves, délivrée par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nantes.</p>
	<p>* Majeurs protégés français : Courrier de votre curateur précisant qu'il a bien été informé de votre projet de mariage.</p>
	<p>*Veuvage : Fournir une copie <u>originale</u> de l'acte de décès du précédent conjoint (pas de photocopie).</p>
	<p>*Divorce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie intégrale en original de l'acte de mariage avec la mention de divorce. ➤ Copie du jugement/convention de divorce.

B	FUTUR CONJOINT ETRANGER*
1)	Formulaire « Renseignements relatifs au conjoint étranger » dûment complété, avec signature <u>originale</u>. Adresse électronique à écrire en majuscules.
2)	Un acte de naissance extrait des registres de l'état civil datant de moins de 3 mois, <u>original</u> , délivré <u>en français ou en arabe avec l'original de sa traduction en français</u> effectuée par un traducteur assermenté. Nb. : en cas de précédent(s) mariage(s) et de divorce(s), l'acte de naissance devra obligatoirement comporter les mentions s'y rapportant.
3)	Identité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ photocopie de la <u>première page</u> (identité) et de <u>toutes les pages tamponnées</u> (pas les pages vierges) du passeport tunisien ou étranger ➤ ou photocopie de la <u>carte d'identité tunisienne ou étrangère</u> + <u>l'original de sa traduction</u> effectuée par un traducteur assermenté.
4)	Preuve de la résidence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>l'original du certificat de résidence, en français</u>, délivré par les autorités tunisiennes (poste de police du quartier) ➤ ou <u>l'original du certificat de résidence en arabe et sa traduction en français</u> effectuée par un traducteur assermenté. Nb. : Dans le cas où les futurs conjoints résident en France, en plus de l'adresse en France, il faut fournir un certificat de résidence au nom d'un des parents résidant en Tunisie.
	*Mineur(e) tunisien(ne) : <u>L'original</u> du consentement des parents (avec leurs signatures légalisées par la Municipalité (pas de photocopie).
	*Divorce : Copie du jugement de divorce (+ traduction originale en français)

C	RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
1)	Formulaire « Renseignements communs aux futurs époux » dûment complété, avec signatures <u>originales</u> des deux futurs conjoints.
2)	Une <u>copie intégrale</u> d'acte de naissance de chacun des enfants , nés d'une précédente union ou hors mariage, des futurs époux : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>originale</u> si délivrée par la mairie du lieu de naissance ⇒ ou <u>dématérialisée</u> si délivrée par le Service Central d'Etat Civil

NB. :

- Merci de respecter l'ordre des documents de cette liste dans la constitution de votre dossier. Il est inutile de photocopier les pages vides des passeports.
- Le Consulat se réserve le droit de solliciter des documents complémentaires dans le cadre de l'instruction de votre demande.

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

CONJOINT FRANÇAIS

NOM : (majuscules)

PRENOMS :

(dans l'ordre de l'état civil)

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

(Code postal) :

PAYS :

NATIONALITE(S) :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

PROFESSION ACTUELLE :

DOMICILE OU RESIDENCE :

N° et Rue :

.....

Lieu : Code postal :

Pays :

NUMERO DE TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

(Dactylographiée ou en lettres majuscules)

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF(VE) DIVORCE(E)

Si veuf(ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage (1) ou de la décision de divorce (2) :

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES,

A, le

Signature :

- 1 produire une copie intégrale en original de l'acte de décès du précédent conjoint
- 2 produire une copie intégrale en original de l'acte de mariage avec la mention de **divorce**

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

CONJOINT ETRANGER

NOM : (majuscules)

PRENOMS :

(dans l'ordre de l'état civil)

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

(Code postal) :

PAYS :

NATIONALITE(S) :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

PROFESSION ACTUELLE :

DOMICILE OU RESIDENCE :

N° et Rue :

Lieu : Code postal :

Pays :

NUMERO DE TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

(Dactylographiée ou en lettres majuscules)

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF(VE) DIVORCE(E)

Si veuf(ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage (1) ou de la décision de divorce (2) :

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES,

A, le

Signature :

1- produire une copie intégrale en original de l'acte de décès du précédent conjoint

2 - produire une copie intégrale en original de l'acte de mariage avec la mention de **divorce**

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

LIEU (COMMUNE) PREVU DE CELEBRATION DU MARIAGE EN TUNISIE

.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs conjoints ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ?

OUI

NON

si OUI, lequel ?

.....

2. REGIME MATRIMONIAL (à titre informatif)

Un contrat de mariage est-il prévu ?

OUI

NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre régime matrimonial est-il prévu ?

OUI

NON

3. ENFANTS DES FUTURS ÉPOUX nés d'une précédente union ou hors mariage (1) :

	Prénom(s)	NOM	Date de naissance
1er enfant	:
2ème enfant	:
3ème enfant	:
4ème enfant	:

A, le

Signature du futur époux

A, le

Signature de la future épouse

(1) joindre une copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

**MODALITES DE TRANSMISSION
DE VOTRE DOSSIER CONCERNANT
VOTRE DEMANDE DE CERTIFICAT
DE CAPACITE A MARIAGE**

Votre **dossier**, comportant tous les originaux demandés, devra être transmis complet par courrier, en provenance de France ou de Tunisie, à **l'adresse ci-dessous** :

**Consulat général de France à Tunis
SERVICE DE L'ETAT CIVIL
1, place de l'Indépendance
1000 TUNIS
TUNISIE**

La transmission du dossier de demande de CCAM n'implique pas pour autant sa délivrance. Cette demande est soumise à la loi régissant la validité des mariages du 14 novembre 2006. Conformément à cette loi, le poste a la possibilité de solliciter une audition des futurs époux, celle-ci sera effectuée par l'officier de l'état civil de la mairie du domicile du futur conjoint français et par ce consulat général pour le futur conjoint résidant en Tunisie.

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA AUTOMATIQUEMENT RETOURNÉ

Important :

- Il faut compter plusieurs mois entre l'envoi du dossier et la délivrance du CCAM. Il est fortement recommandé de ne pas fixer de date de mariage avant la délivrance du CCAM.
- **Aucune réponse ne pourra être apportée durant l'instruction du dossier.**
- **Le Consulat adressera un message accusant réception** de votre dossier dans les meilleurs délais, **puis communiquera avec vous si nécessaire.** *A cette fin, merci d'inscrire lisiblement votre adresse électronique, en lettres capitales ou dactylographiées, sur les formulaires.*
- Tout dossier incomplet ou n'apportant pas les documents demandés dans le présent formulaire ne pourra être traité et vous sera retourné.